

## L'ergot et ses alcaloïdes

### Opinion répandue...

« Au Moyen-Age, le mal des ardents ne concernait que le seigle ; cette maladie a disparu de nos jours. »

### Notre analyse

*L'ergot est un champignon qui parasite le seigle, mais parfois d'autres céréales. Il remplace une partie des grains atteints par des sclérotés porteurs d'alcaloïdes très toxiques. Après moisson, le criblage du grain permet de réduire nettement la proportion des sclérotés de grande taille dans les lots commercialisés, mais ne suffit pas à éliminer les organes de petite taille et leurs fragments qui contaminent ensuite les farines et les aliments qu'elles servent à confectionner.*

*Afin de préserver la santé des consommateurs, la Commission européenne a voté des textes de plus en plus contraignants, dont la dernière version est applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2024 (sous réserve).*

*Pour l'alimentation animale, la teneur maximale en sclérotés d'ergot a été fixée à 1 g/kg dans les céréales non moulues.*

*Pour les semences, on tolère toujours 3 sclérotés ou fragments de sclérotés par 500 g de semences certifiées et seulement 1 sclérote ou fragment de sclérotés pour 500 g de semences de base.*

# L'ergot et ses alcaloïdes

Teneurs maximales réglementaires dans les céréales  
et les produits à base de céréales applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2024

Sclérotés d'ergot	
Céréales brutes (excepté maïs et riz)	0,2 g/kg
Seigle brut	0,5 g/kg jusqu'au 30/6/2024 0,2 g/kg à partir du 1/7/2024
Alcaloïdes de l'ergot (somme des 12 alcaloïdes)	
Produits de mouture d'orge, de blé, d'épeautre et d'avoine (avec une teneur en cendres inférieure à 900 mg/ 100 g)	100 µg/kg 50 µg/kg à partir du 1/7/2024
Produits de mouture d'orge, de blé, d'épeautre et d'avoine (avec une teneur en cendres supérieure à 900 mg/ 100 g)	150 µg/kg
Grains d'orge, de blé, d'épeautre et d'avoine mis sur le marché pour le consommateur final	150 µg/kg
Produits de mouture de seigle Seigle mis sur le marché pour le consommateur final	500 µg/kg jusqu'au 30/6/2024 250 µg/kg à partir du 1/7/2024
Gluten de blé	400 µg/kg
Préparations à base de céréales pour nourrissons et jeunes enfants	20 µg/kg

Source: nouveau [règlement \(UE\) 2023/915](#)

**Nota – le changement annoncé pour juillet 2024  
pourrait être reporté à 2028...**